

ANNEXE TECHNIQUE**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC) ET REFUGIES
DANS LA REGION DES GRANDS LACS / AFRIQUE CENTRALE****INFORMATIONS FINANCIERE, ADMINISTRATIVE ET OPERATIONNELLE**

Les dispositions de la décision de financement ECHO/WWD/BUD/2014/01000 et les conditions générales de l'accord avec la Commission européenne prévalent sur les dispositions de ce document.

1. CONTACTS

Unité opérationnelle en charge DG ECHO¹.B.2

Personnes de contact au siège :

| | | |
|-----------------|-------------------|--|
| Sandra Descroix | Chef de Secteur | sandra.descroix@ec.europa.eu |
| Didier Merckx | Desk Géographique | didier.merckx@ec.europa.eu |
| Aube Brogialdi | Desk Géographique | aube.brogialdi@ec.europa.eu |

Personnes de contact sur le terrain :

| | | |
|-------------------|---------------------|--|
| KINSHASA | | |
| Yorgos Kapranis | Chef de bureau | yorgos.kapranis@echofield.eu |
| Magali Carpy | Assistant technique | magali.carpy-botoulou@echofield.eu |
| GOMA | | |
| Frédéric Bonamy | Assistant technique | frederic.bonamy@echofield.eu |
| BUKAVU | | |
| Annabelle Vasseur | Assistant technique | annabelle.vasseur@echofield.eu |

2. INFORMATION FINANCIERE

Montant indicatif: 51 000 000 EUR

Répartition selon la décision mondiale:

Crises d'origine humaine: HA-FA: 51 000 000 EUR

Total: HA-FA: 51 000 000 EUR

¹ Direction Générale de l'aide humanitaire et de la protection civile (DG ECHO)

3. ÉVALUATION DE LA PROPOSITION

3.1. Informations administratives

Premier cycle d'évaluation

- a) Montant indicatif : jusqu'à 50 000 000 EUR. En fonction de la disponibilité des crédits de paiements, le montant à contracter pourrait être inférieur à celui indiqué ci-dessus ou pourrait être échelonné dans le temps.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation sont toutes les interventions identifiées dans la section 3.4 du HIP
- c) Les coûts seront éligibles à partir de 01/01/2014². Les Actions commenceront à partir de 01/01/2014.
- d) La durée initiale prévue pour l'action est de maximum 12 mois
- e) Les partenaires potentiels : Tous les partenaires de la DG ECHO
- f) Informations à fournir : formulaire unique 2014³
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le 15/11/2013⁴.

Deuxième cycle d'évaluation

- a) Montant indicatif : jusqu'à 1 000 000 EUR. En fonction de la disponibilité des crédits de paiements, le montant à contracter pourrait être inférieur à celui indiqué ci-dessus ou pourrait être échelonné dans le temps.
- b) Description des interventions humanitaires relatives à ce cycle d'évaluation sont les actions d'assistance immédiate aux populations réfugiées affectées par la violence et le conflit en Centrafrique identifiées dans la section 0 du HIP
- c) Les coûts seront éligibles à partir de 01/01/2014⁵. Les Actions commenceront à partir de 01/01/2014.
- d) La durée initiale indicative prévue pour l'action est de maximum 12 mois.
- e) Les partenaires potentiels : tous les partenaires de la DG ECHO. La priorité sera donnée aux organisations qui ont déjà démarré la réponse sur le terrain.

² La date d'éligibilité de l'action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date la plus récente étant retenue.

³ Les formulaires uniques 2014 doivent être adressés à la DG ECHO à l'aide du système APPEL.

⁴ La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où les formulaires uniques reçus ne couvriraient pas certains besoins ou certaines priorités.

⁵ La date d'éligibilité de l'action n'est pas liée à la date de réception du formulaire unique. Il s'agit de la date d'éligibilité établie dans le formulaire unique ou de la date d'éligibilité du HIP, la date la plus récente étant retenue.

- f) Informations à fournir : formulaire unique 2014⁶.
- g) Date indicative pour la réception des informations demandées ci-dessus: pour le 31/03/2014⁷.

3.2. Exigences opérationnelles:

3.2.1. Critères d'évaluation:

L'évaluation des propositions se penchera sur :

- La conformité avec la stratégie proposée (HIP) et les exigences opérationnelles décrites dans ce chapitre;
- Les principes couramment utilisés tels que : la qualité de l'évaluation des besoins et du cadre logique, la pertinence de l'intervention et de la couverture de la réponse, la faisabilité, la capacité de mise en œuvre et de connaissance du pays / région par le demandeur, la coordination avec les autres acteurs.
- Dans le cas d'actions déjà mises en œuvre sur le terrain, où la DG ECHO est invitée à financer la poursuite de cette action, une visite de l'action en cours peut être effectuée afin de déterminer la faisabilité et la qualité de l'action proposée.

3.2.2. Recommandations opérationnelles:

Afin d'améliorer l'impact et la cohérence de son soutien en RDC et dans la région des Grands Lacs, la Direction Générale de l'Aide Humanitaire et de la Protection civile (DG ECHO) a identifié un ensemble de recommandations opérationnelles pour les principaux secteurs d'intervention: protection, sécurité alimentaire, nutrition, santé, eau et assainissement, biens non alimentaires et abris. Ces recommandations opérationnelles ont pour objet d'aider les partenaires recherchant un soutien financier de la DG ECHO en RDC et dans la région des Grands Lacs. Elles doivent être considérées comme un complément au HIP qui fournit le cadre général pour les engagements de la DG en RDC et dans la région des Grands Lacs pour l'année 2014. Ce document a été construit sur base de l'expérience des projets mis en œuvre ces dernières années en RDC et dans la région des Grands Lacs.

Pour toutes questions relatives au Contrat Cadre de Partenariat (CCP) n'hésitez pas à consulter le Helpdesk des partenaires à l'adresse suivante: <http://www.dgecho-partners-helpdesk.eu>

⁶ Les formulaires uniques 2014 doivent être adressés à la DG ECHO à l'aide du système APPEL. Pour ce cycle d'évaluation la DG ECHO prendra notamment en compte les informations fournies dans les sections 1, 2(1), 3, 4, 7(1), 10 et 11 du formulaire unique.

⁷ La Commission se réserve le droit d'examiner les formulaires uniques qui lui parviendraient après cette date, notamment dans le cas où les formulaires uniques reçus ne couvriraient pas certains besoins ou certaines priorités.

3.2.2.1. *Recommandations générales*

Dans l'élaboration de la proposition, les recommandations et stratégies sectorielles de la DG ECHO devront être prises en considération, en fonction de leur pertinence avec l'opération proposée (voir ci-dessous les documents-clé et les principes).

- Plan d'Action et de communication de l'UE pour la Résilience
http://ec.europa.eu/echo/policies/resilience/resilience_en.htm
- Assistance alimentaire
http://ec.europa.eu/echo/policies/food_assistance_fr.htm
- Nutrition
http://ec.europa.eu/echo/files/news/201303_SWDundernutritioninemergencies.pdf
- Cash and Voucher
http://ec.europa.eu/echo/policies/sectoral/cash_fr.htm
- Protection
http://ec.europa.eu/echo/policies/sectoral/protection_fr.htm
- Enfants dans les situations d'urgence et de crise
http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/children_2008_Emergency_Crisis_Situations_en.pdf
- Assistance médicale d'urgence
http://ec.europa.eu/echo/policies/sectoral/health_fr.htm
- Coordination civile-militaire
http://ec.europa.eu/echo/policies/sectoral/civil_military_fr.htm
- Eau et assainissement⁸
http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/WASH_SWD.pdf
- Genre
http://ec.europa.eu/echo/files/policies/sectoral/Gender_SWD_2013.pdf
- Visibilité et identité visuelle
http://ec.europa.eu/echo/partners/humanitarian_aid/visibility_en.htm
http://ec.europa.eu/echo/media/identity_en.htm

Une série de principes généraux guident les opérations soutenues par la DG ECHO:

Le respect des principes humanitaires d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, en ligne avec le Consensus Européen sur l'Aide Humanitaire, et l'application stricte de l'approche "ne pas nuire" ("do no harm" approach) sont primordiaux.

⁸ Ce document ne revêt pas un caractère obligatoire pour les partenaires

La mise en œuvre d'une assistance sûre et sécurisée: la capacité à fournir une assistance en toute sécurité sur tous les terrains doit être préservée. La DG ECHO demande à ses partenaires d'inclure dans leurs propositions de projets tous les détails concernant la sécurité et la sûreté du personnel (y compris le personnel des partenaires de mise en œuvre), des actifs ainsi qu'une analyse des menaces et des plans de contingence visant à atténuer et limiter l'exposition aux risques. La DG ECHO ou ses partenaires peuvent demander la suspension des actions en cours du fait de graves menaces à la sécurité du personnel.

Responsabilité du partenaire: les partenaires sont responsables de leurs activités, notamment de:

- L'identification des bénéficiaires et de leurs besoins en utilisant, par exemple, des enquêtes de base, des enquêtes CAP, des sondages par Contrôle de la Qualité des lots (LQAS) ou le profilage des bénéficiaires;
- La gestion et le suivi des opérations, avec des systèmes adéquats en place;
- La collecte d'informations sur les activités et leurs résultats, et les capacités associées à collecter et analyser l'information;
- L'identification et l'analyse des contraintes et des risques aussi bien logistiques que d'accès, ainsi que les mesures prises pour y remédier.

"Remote management": La DG ECHO ne finance pas les actions utilisant le "remote management", en dehors de circonstances exceptionnelles lors desquelles l'accès à une zone de crise est limité en raison de problèmes de sécurité ou d'obstacles administratifs. Ce mode opérationnel ne doit être ainsi proposé qu'en dernier recours, et dans le cadre d'activités visant à sauver des vies.

Intégration du Genre et de l'Age: Assurer l'intégration des composantes Genre et Age est d'une importance primordiale pour la DG ECHO, car ceci est inhérent à une programmation de qualité. Les femmes, les filles, les garçons, les hommes et les personnes âgées sont touchés par les crises de manières différentes. Ainsi, l'aide doit être adaptée à leurs besoins spécifiques – au risque de manquer les objectifs de l'opération voire même de nuire aux bénéficiaires. Ceci est aussi une question de respect et d'application du mandat humanitaire de l'UE et des principes humanitaires, en ligne avec les conventions et engagements internationaux. Toutes les propositions de projets doivent démontrer l'intégration du genre et de l'âge d'une manière cohérente tout au long du Formulaire Unique, y compris dans l'évaluation des besoins et l'analyse des risques, dans le cadre logique, la description des activités et la section consacrée au marqueur Genre et Age.

Intégration de la Protection: L'intégration des principes de base de protection au sein des programmes d'assistance traditionnels est d'une importance primordiale pour la DG ECHO. Cette approche est étroitement liée au principe de "ne pas nuire", et élargit également l'engagement d'un accès sûr et égal à l'assistance ainsi que la nécessité de mesures spéciales pour assurer l'accès des groupes particulièrement vulnérables. Toutes les propositions doivent démontrer l'intégration de ces principes, le cadre logique, la description des activités, etc. L'intégration des éléments de protection devrait se refléter en particulier dans toutes les actions de mises en œuvre dans un contexte de déplacements (que ce soit des réfugiés ou des personnes

déplacées internes), où les considérations sur les relations avec les communautés hôtes sont d'une importance capitale pour la protection de la population déplacée.

Alors que l'aide humanitaire se concentre souvent sur des interventions au niveau communautaire, il est important de garder à l'esprit qu'afin de répondre pleinement à de nombreuses problématiques de protection, il est également nécessaire d'évaluer la pertinence et la faisabilité d'activités de plaidoyers (niveau structurel) visant à (a) faire cesser les violations et / ou (b) convaincre les garants d'obligations de s'acquitter de leurs responsabilités (voir orientations sectorielles, point protection du document).

"Ne pas nuire": Les partenaires doivent s'assurer que l'analyse du contexte prend en compte les menaces en plus des vulnérabilités et des capacités des populations affectées. L'analyse doit comporter à la fois les menaces externes de la population ciblée ainsi que les stratégies de réponses pour faire face à ces vulnérabilités. Le modèle d'équation du risque fournit un instrument utile pour mener cette analyse. Le modèle stipule que les risques équivalent aux menaces multipliées par les vulnérabilités puis divisées par les capacités. Pour réduire les risques il faut réduire les menaces et vulnérabilités et/ou augmenter les capacités. En fonction du type de menace auquel la population fait face, la réduire peut s'avérer possible/ simple à impossible/ dangereux. Dans le dernier cas, l'action se focalisera sur les vulnérabilités et capacités, mais le fait que l'analyse ait soulevé la menace contribuera à s'assurer que la réponse choisie n'exacerbe pas l'exposition de la population au risque.

Réduction des Risques de Catastrophes: Dans le cadre de l'engagement de la DG ECHO à intégrer la réduction des risques de catastrophes dans ses opérations humanitaires, l'évaluation des besoins présentée dans le formulaire unique devra refléter, lorsque ceci est pertinent, l'exposition aux risques naturels, la vulnérabilité et les moyens de subsistance et les biens de la population ciblée.

Cette analyse devrait également évaluer l'impact de l'intervention humanitaire sur les risques immédiats et futurs ainsi que mentionner l'engagement institutionnel du partenaire et sa capacité opérationnelle dans la gestion des risques (compétence technique dans les secteurs concernés de l'intervention). L'approche RRC et les mesures relatives sont pertinentes dans tous les secteurs humanitaires (WASH, nutrition, l'assistance alimentaire et moyens de subsistance, santé, protection, etc), et devraient être systématiquement prises en compte dans les contextes à risque.

Renforcement de la coordination: Les partenaires devraient fournir des renseignements précis sur leur engagement actif dans les clusters / secteurs et dans la coordination inter-cluster/secteur: participation aux mécanismes de coordination à différents niveaux, non seulement en termes de réunions, mais aussi en termes d'évaluations conjointes sur le terrain et d'engagement au sein des groupes techniques et d'activités planifiées conjointement. Les partenaires doivent s'engager activement avec les autorités locales compétentes et, lorsque cela est possible, doivent stipuler cette coordination dans des protocoles d'accord. Lorsque ceci est approprié, les partenaires devraient échanger leurs vues sur des questions d'intérêt commun avec les acteurs présents sur le terrain (par exemple UE, ONU, missions de l'UA, etc.). Dans certaines circonstances, la coordination et la "déconfliction" avec les acteurs militaires pourront être nécessaires. Ceci devrait être fait de manière à ne pas

compromettre les acteurs humanitaires ou l'espace humanitaire, et sans préjudice du mandat et des responsabilités de l'acteur concerné.

Les approches intégrées: Lorsque ceci est possible, des approches intégrées comprenant une programmation multi- ou trans-sectorielle des réponses dans une zone géographique spécifique sont encouragés dans le but de maximiser l'impact, les synergies et le coût/efficacité de la réponse apportée. Les partenaires sont invités à fournir des informations sur la manière dont leurs actions sont intégrées aux activités mises en œuvre par d'autres acteurs dans la même zone.

Résilience: L'objectif de la DG ECHO est de répondre aux besoins humanitaires aigus des populations les plus vulnérables et les plus exposés tout en augmentant leur résilience en ligne avec la stratégie de résilience de l'UE. Lorsque cela est possible, sans compromettre les principes humanitaires et avec un coût/efficacité acceptable, le soutien de la DG ECHO contribuera à développer des stratégies à plus long terme visant à renforcer les capacités des personnes les plus vulnérables.

Il est attendu de tous les partenaires de la DG ECHO qu'ils identifient les possibilités de réduire les risques futurs pour les personnes vulnérables et de renforcer leurs moyens de subsistance et leurs capacités. Pour cela, la DG ECHO encourage ses partenaires à développer leur analyse des risques contextuels et de la vulnérabilité ainsi que d'adapter leur approche à la nature des besoins et des opportunités identifiés.

Une bonne coordination et une complémentarité stratégique entre les activités humanitaires et de développement (approche LRRD) sont indispensables à l'approche résilience, en particulier en ce qui concerne i) l'intérêt croissant des partenaires du développement et des gouvernements sur les questions de nutrition ; ii) la recherche de solutions plus durables pour les réfugiés (accès à l'éducation, approches innovantes vers le renforcement de l'autonomisation, etc.); iii) l'intégration de la réduction des risques de catastrophe dans les interventions humanitaires.

Approche communautaire: Dans tous les secteurs, les interventions devraient adopter, autant que possible, une approche communautaire en termes de définition des options viables pour aider efficacement à accroître la résilience et la satisfaction des besoins de base parmi les plus vulnérables. Ceci comprend l'identification des besoins essentiels prioritaires selon les communautés, et le transfert de connaissances et ressources appropriées.

L'Analyse de la modalité la plus adéquate en termes de transfert de ressources est obligatoire. La DG ECHO soutiendra la modalité la plus efficace pour fournir l'assistance, que ce soit en espèces, coupons ou aide en nature.

3.2.2.2. *Recommandations spécifiques pour la RDC et la région des Grands Lacs*

A. Orientations sectorielles

a. **Protection**

Généralités

- Les activités de protection pouvant être soutenues par la DG ECHO sont entendues comme des activités "**non-structurelles**⁹ **visant à réduire les risques de violences humaines, de coercition, de privations et d'abus à l'égard d'individus ou de groupes d'individus, et d'en minimiser les impacts**".
- La DG ECHO financera aussi bien des projets ayant la protection comme objectif principal que des projets utilisant d'autres secteurs comme 'point d'entrée' pour aborder les problématiques de protection. Dans les deux cas une **bonne analyse du contexte par le biais du paradigme "protection"** (protection lenses) est absolument essentielle. L'analyse doit démontrer une connaissance et une compréhension de la situation et des problématiques de protection sur la zone ciblée. L'analyse doit pouvoir distinguer clairement les problématiques de protection à caractère conjoncturel de celles revêtant un caractère structurel mais elle devra aussi démontrer les interactions ou exacerbations de ces dernières par le conflit. Les financements ECHO porteront exclusivement sur les "situations conjoncturelles" mais il reste nécessaire d'affiner l'analyse des conséquences des conflits sur les situations structurelles afin d'apporter la réponse la plus adéquate possible.

L'analyse du contexte devra également :

- Présenter les activités mises en œuvre par d'autres acteurs travaillant sur la même zone, qu'il s'agisse d'aide humanitaire ou de développement. La présence d'actions sur la bonne gouvernance ou l'état de droit, en complémentarité avec les actions humanitaires de protection, peut apporter une dimension supplémentaire. Par exemple, l'assistance juridique aux victimes des viols n'est pas toujours pertinente si le système judiciaire n'est pas en mesure de fournir une réponse adaptée.
- Distinguer l'analyse globale au niveau de la province, de l'analyse au niveau communautaire. La sélection de la zone ou des communautés spécifiques d'intervention doit clairement mentionner les critères de protection utilisés.
- Présenter et distinguer clairement les problématiques de protection devant être traitées par des actions de terrain de celles faisant l'objet d'actions de plaidoyer.

⁹ Le terme "structurel" se réfère ici à un processus de long terme d'édification et de renforcement des institutions.

- Le soutien et le renforcement des **communautés menacées** et la **recherche de stratégies** qui leur sont propres en vue de prévenir et réduire leur exposition aux risques, d'y répondre et d'en atténuer les conséquences doivent être considérés en priorité.
- Le travail de protection doit être mené de façon à éviter de porter atteinte à la capacité des autorités responsables en première instance, et/ou à leur volonté de remplir pleinement leur fonction. Toute opportunité d'établir un dialogue **plus efficace avec les autorités** et autres garants des droits doit être développée de manière constructive.
- Pour cela, la **stratégie de sortie** des programmes de protection doit être pensée dès la phase d'élaboration du projet. Dans ce cadre, la DG ECHO encourage l'établissement de liens avec d'autres sources de financement notamment mais pas seulement ceux de la Commission européenne comme par exemple l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH) ou l'instrument pour les acteurs non-étatiques et autorités locales (ANE/AL).
- La DG ECHO est consciente du fait que les **ressources humaines** des programmes de protection peuvent être conséquentes puisque : (i) la mise en place de ces programmes implique souvent la mise à disposition de personnel plutôt que d'équipement et (ii) ce personnel doit être hautement spécialisé.
- La DG ECHO accepte que, pour certains types d'activités dans le domaine de la protection, l'emploi des indicateurs de performance SMART ne soit pas toujours opportun. Dans ces cas, des indicateurs de processus ou de qualité peuvent être acceptés.
- La DG ECHO encourage l'intégration des principes de protection Sphère – Eviter d'exposer à d'autres préjudices; Garantir l'accès; Protéger; et Aider – dans tous projets, qu'ils soient des projets verticaux ou des projets d'assistance traitant la protection de manière transversale.

Projets ayant la protection comme objectif principal

- De tel projets auront pour objectif spécifique de réduire les souffrances, les menaces et/ou la vulnérabilité des personnes ciblées. Chaque proposition devra montrer la capacité du partenaire à identifier les risques les plus fréquents et menaçant le plus grand nombre de personnes afin d'assurer que les moyens financiers soient utilisés de la manière la plus efficace possible (et ce malgré un cadre logique, dans ce secteur, souvent plus orienté vers le "processus" que vers le "résultat").
- Les résultats des programmes de protection peuvent être classés en trois grandes catégories:
 - **La réduction des incidents qui vise** un changement de comportement des auteurs d'actes répréhensibles et la diminution/cessation du nombre de menaces, de violations des droits fondamentaux, de pertes humaines, d'actes d'abus sexuels ou encore de disparitions.

- **Le développement de mesures et d'actions** réduisant les violences, les déplacements de population, le niveau de vulnérabilité, et améliorant la protection des civils, en réponse à un changement d'actions des autorités compétentes.
- **Les changements** dans la vie de tous les jours des populations menacées/protégées, se traduisant par une vulnérabilité moindre aux menaces (telles qu'une meilleure organisation, mobilisation et engagement politique qui leur permettent d'éviter ou de résister aux menaces auxquelles ils font face), de meilleurs niveaux de santé et de nutrition, une plus grande liberté de mouvement, ainsi qu'un sentiment de sécurité accru et une participation plus active aux activités de subsistance habituelles, aux réseaux sociaux et à la vie politique.
- La **résolution des conflits** ainsi que le travail sur les **conflits fonciers** ne peuvent être des objectifs spécifiques d'une opération financée par la DG ECHO mais ils peuvent être une composante parmi d'autres.
- La **sensibilisation et formation** des structures étatiques, des forces de sécurité et des acteurs armés sur le droit national et international peuvent être financées si elles sont proposées par des acteurs expérimentés et mandatés.
- D'autres activités éligibles aux financements de la DG ECHO pourraient être: le référencement communautaire, les plans communautaires de protection ou les systèmes d'alerte précoce communautaires dans la mesure où, évidemment, ils ne troublent pas le mandat et les principes humanitaires. L'impact de telles actions devra être suivi et mesuré tout au long de l'action.

Réponse aux victimes de violences (incluant sexuelles – voir aussi le chapitre "santé")

Les programmes de soutien aux victimes de violence, y compris la violence basée sur le genre, peuvent être appuyés selon les lignes suivantes :

- **L'assistance médicale** doit être fournie dès que possible, par du personnel qualifié et selon les protocoles reconnus internationalement.
- **La santé mentale et le soutien psycho-social/psychologique sont aussi importants** que le traitement médical immédiat et devraient être prodigués par du personnel qualifié. Les propositions des partenaires devront spécifier le niveau d'éducation des fournisseurs de service engagés, qui devrait de préférence être égal au minimum au niveau d'éducation des travailleurs sociaux – Le système de référencement d'un niveau de traitement à un autre doit également être présent dans la proposition.
- **Le recours légal** peut être une part importante du processus de guérison pour les victimes de violences, et l'accès légal devrait être fourni lorsque le contexte s'y prête. Les propositions devront contenir l'information sur ses possibilités d'accès, ou sur les difficultés d'accès.

- La participation aux structures de **coordination** (par exemple, au Cluster protection ou santé) est essentielle pour les partenaires s'engageant dans l'appui aux victimes de violences, en particulier parce que tous les partenaires ne seront pas en mesure de fournir la gamme complète de services aux victimes. Cela implique également qu'un **système de référencement** doit être prévu et que les modalités d'accès soient décrites dans la proposition.
- Pour les victimes de violences sexuelles basées sur le genre (VSBG), les points additionnels suivants sont nécessaires :
 - **L'assistance** médicale pour les victimes de viols doit être fournie dans les 72h. Assurer la disponibilité de kits PEP¹⁰ à la fois pour les adultes et les enfants est absolument essentiel.
 - **Une stratégie de sensibilisation peut être financée dans les camps pour combattre la stigmatisation des victimes de viols** et défier les normes basées sur le genre conduisant à la violence sexuelle basée sur le genre.
 - En termes de **coordination**, une participation au sous-cluster VSBG est essentielle.

Approches spécifiques pour les projets adressant la protection de l'enfant

- La DG ECHO reconnaît la vulnérabilité spécifique de l'enfant dans le contexte de la RDC, surtout face aux risques d'association aux groupes armés. La DG ECHO pourra donc considérer le financement de projets accueillant les enfants sortants des groupes armés ou libérés par ceux-ci.
- La DG ECHO financera les projets de réunification familiale dans le cadre des opérations des organisations spécifiquement mandatées à cette fin.
- La DG ECHO pourra considérer le financement de projets en soutien à la réalisation du système de suivi et rapportage MRM (UNSCR 1612) sur le terrain.

Approches spécifiques pour les projets visant le déminage et l'élimination des munitions non explosées (UXO)

- La DG ECHO peut envisager de financer de telles opérations dans les zones où la présence de mines et/ou d'engins non-explosés représente un obstacle majeur au retour de la population déplacée et à la reprise des activités courantes, telles que la production agricole et les déplacements courants.
- L'analyse de la situation prendra en compte si possible le nombre de cas d'incidents fatals ou accidents reportés, les populations affectées (ex: enfants, travailleurs des champs, utilisateurs d'infrastructures, etc.), les zones où ces incidents ont eu lieu et si connu, le nombre d'engins déjà retrouvés.

¹⁰ Post Exposure Prophylaxis (PEP)

- Une telle opération ne peut être menée que par des organisations spécialisées et possédant une expertise dans ce domaine.

La protection comme "composante" ou "visée à travers d'autres secteurs"¹¹ dans les projets d'assistance

- L'influence des autres secteurs d'assistance sur la protection est largement acceptée. La DG ECHO encourage d'ailleurs ses partenaires à développer les réponses les plus pertinentes pour faire face aux problématiques de la protection vécues par la population et ce, à travers tous les secteurs. La DG ECHO reconnaît ainsi que les réponses les plus adéquates ne se trouvent pas seulement parmi les interventions strictement de protection.
 - Si les actions envisagées tentent de répondre aux problématiques de protection à travers d'autres secteurs, ces dernières devront être abordées et analysées dans les évaluations. Une meilleure compréhension du contexte dans lequel les gens vivent et des menaces de protection auxquelles ils font face permettra de mieux définir l'intervention.
 - L'objectif général du cadre logique doit être défini en termes de protection, et l'objectif spécifique doit se focaliser sur le secteur d'intervention/technique. Par exemple, si la protection est renforcée par une intervention dans le secteur eau, hygiène et assainissement / moyens de subsistance / santé, les résultats (et les indicateurs) devront donc refléter à la fois le secteur technique et la protection.
 - Même si le projet vise un problème de protection, l'intervention technique doit être pertinente et de qualité et le partenaire doit être en mesure de démontrer que leurs activités ont un impact conséquent sur les questions de protection.
- La DG ECHO encourage les partenaires à mener une analyse spécifique de l'effet de leur **présence** dans un endroit particulier sur la protection de la population civile et à faire en sorte que cette présence puisse bénéficier au maximum la communauté sans mettre en danger la sécurité des travailleurs humanitaires.
- Dans le même esprit, la DG ECHO encourage les partenaires à intégrer dans leurs programmes un travail de **suites/monitoring des exactions** commises contre les civils dans leur zone d'intervention. Ce type de collecte des données (souvent appelé "*soft-monitoring*") diffère du travail des organisations de droits de l'Homme car il n'implique pas des entretiens individuels avec chaque victime (qui pourraient les mettre en danger) mais il indique les tendances des exactions dans leur zone (nombre, type d'exaction). Il permet, en outre, d'évaluer les potentiels effets négatifs de l'aide et d'atténuer le risque de nuire. Ce travail de "*soft-monitoring*" et

¹¹ A ne pas confondre avec le "protection mainstreaming".

les rapports sur les exactions¹² devraient être transmis au cluster protection qui entamera ensuite les actions de plaidoyer adéquates.

La coordination dans le secteur de la protection

- La bonne coordination entre les différentes structures de coordination, notamment le Cluster Protection, et les organisations impliquées dans la Stratégie Globale de Lutte contre les Violences Sexuelles est primordiale pour assurer une visibilité claire de la situation, avec des données fiables, des analyses conjointes des motifs et tendances. Seul ce travail permettra d'aboutir à une cartographie exhaustive des différents acteurs, de leurs capacités et limites de leurs opérations et d'obtenir une vision plus claire de la division des tâches entre différents intervenants.
- Le cluster protection est le mécanisme clé pour développer des stratégies et mener les actions de plaidoyer.
- La DG ECHO pourra envisager le financement de formations pour les partenaires qui voudraient améliorer leur capacité dans le mainstreaming de la protection ainsi que dans celui de l'application des principes du "Ne pas nuire".

b. Sécurité alimentaire et moyens de subsistance

L'objectif principal de l'assistance alimentaire humanitaire est de **sauver et de préserver des vies, de protéger les moyens de subsistance et de renforcer la capacité de résilience des populations** qui sont confrontées à des crises alimentaires, en cours ou prévues avec un degré élevé de certitude, ou qui se remettent de ces crises.

Ceci doit être réalisé par le biais des objectifs spécifiques suivants :

- **sauvegarder la disponibilité, l'accès et la consommation** de denrées alimentaires en quantité et qualité suffisante pour des populations affectées par des crises humanitaires en cours, prévues avec un degré élevé de certitude ou récentes, de manière à éviter une mortalité excessive¹³, une malnutrition aiguë, ou d'autres effets et conséquences constituant des menaces pour la vie;
- **protéger les moyens de subsistance** menacés par des crises récentes, en cours ou imminentes, réduire à un minimum les dommages pour la production alimentaire et les systèmes de commercialisation, et établir les conditions favorisant la réhabilitation et la restauration de l'autonomie; et

¹² En veillant à bien distinguer les exactions et violations des cas de criminalité "ordinaire" qui ne constituent pas des incidents de protection.

¹³ La mortalité "excessive" implique la combinaison de mesures absolues en fonction de seuils d'urgence établis (conformément au manuel Sphère, à l'UNICEF et au comité permanent de la nutrition des Nations Unies (SCN), et de mesures relatives en fonction de références spécifiques au contexte).

- **renforcer les capacités du système d'aide humanitaire international**, pour que la fourniture d'assistance alimentaire soit plus efficace et plus effective.

Evaluation des besoins

- Des informations relatives à la **situation nutritionnelle et aux marchés** doivent être incluses dans toute proposition.
- Les propositions devront intégrer une **justification** précise concernant la **période et la durée du projet** relatif au calendrier agricole, en soulignant leur importance pour atteindre les objectifs fixés.
- La DG ECHO encourage fortement **l'utilisation des informations récoltées et analysées en commun**, notamment le cluster sécurité alimentaire, comme la classification IPC (Integrated Food Security Phase Classification)¹⁴ et les rapports régulièrement publiés par le PAM et le Ministère de l'Agriculture sur les moyens d'autosuffisance ("Food Security Monitoring System"). En l'absence prouvée d'informations existantes, la DG ECHO pourra envisager le financement d'études permettant une analyse approfondie de la sécurité alimentaire et des moyens de subsistance.

Assistance alimentaire

- L'assistance alimentaire, en nature ou en cash, devra être **ciblée**, limitée dans le temps (la période d'intervention devra être justifiée) et basée sur une analyse des carences alimentaires et des besoins.
- L'assistance alimentaire doit tenir compte du **calendrier saisonnier**, tant pour le choix de la période (pic de vulnérabilité) que pour minimiser l'impact sur les marchés locaux. Les pics de vulnérabilité et la malnutrition causés par la période de soudure et les cycles saisonniers dits normaux ne sont pas un point d'entrée pour l'assistance alimentaire
- L'assistance alimentaire pour **protéger les activités agricoles** sera considérée lorsque le manque d'accès à la nourriture durant les périodes critiques de l'agriculture, tels que le semis et le sarclage par exemple, peut engendrer un risque élevé de réduction de production.
- Les **rations d'aide alimentaire** devront être localement appropriées et être de quantité et de qualité suffisantes pour combler les carences alimentaires qui auront été démontrées.

¹⁴ <http://www.ipcinfo.org/>

Soutien agricole à la relance agricole et transfert de ressources/intrants (envisageable pour l'assistance aux déplacements récents)

- La fourniture d'intrants agricoles et de moyens de subsistance pourra être soutenue pour renforcer les capacités d'adaptation et pour maximiser les opportunités d'accès aux moyens de subsistance lorsque leur manque est identifié comme la contrainte majeure à la sécurité alimentaire. Un accès sécurisé à la terre devra être démontré.
- Des projets de distribution directe de semences ne seront soutenus que si l'analyse de réponse démontre que :
 - il y a une rupture locale du stock de semences;
 - la distribution peut être faite durant la période qui est requise ;
 - les semences sont localement appropriées¹⁵.
- Le **maraichage** peut être accepté comme activité suite à des déplacements de populations si cette production est quantitativement liée à un résultat et impact sur le revenu ou la situation nutritionnelle. Toute activité de maraichage doit prendre en compte l'accès aux semences (fertiles et non-hybrides), inclure une composante sur la préservation de semences si nécessaire, ainsi qu'assurer les moyens adéquats (outils, pompe à pied, etc.) pour faire le travail et éviter la compétition avec d'autres activités.
- La DG ECHO ne soutient pas a priori la **fourniture de boutures de manioc** en raison du cycle de récolte qui est trop long.
- Les projets de **multiplication de semences** ne seront pris en considération que dans des situations de dernier recours:
 - lorsqu'il sera prouvé qu'il y a un manque de disponibilité de semences dans la zone de projet, par exemple dans les zones enclavées ou quand les marchés ne sont plus fonctionnels;
 - lorsque le partenaire démontre qu'il peut continuer d'assurer le suivi, l'appui technique et un marché pour l'activité après la fin du projet. L'activité fera alors partie d'une stratégie LRRD clairement articulée.
- Les **programmes de formation** seront soutenus là où les techniques agricoles représentent une contrainte significative à la production (par exemple des approches extensives qui ne sont plus appropriées suite à un déplacement et manque d'accès à la terre) et lorsqu'ils ne seront pas parallèles ou en substitution aux activités d'extension agricole du gouvernement.

¹⁵ Les semences sont appropriées si elles sont préférées par les bénéficiaires, habituellement consommées, adaptées au climat, et pour lesquelles les bénéficiaires ont accès aux types de sols appropriés partout dans la zone d'intervention etc.

- Dans les activités de formation, une attention particulière sera donnée à **l'intégration de la réduction des risques de désastre naturel et aux bonnes pratiques agricoles** (lutte contre l'érosion, éboulement et inondation, gestion des feux de brousses, augmentation du ruissellement et donc du risque d'inondation, réduction de la rétention en eau, assèchement des sources...).
- **La DG ECHO ne financera pas directement la location de terre** (monétaire ou troc). Cependant, les projets devront évaluer le coût de l'accès à la terre dans leur approche et adapter le soutien à l'économie des ménages en distribuant par exemple une quantité de semences supplémentaires.
- Les interventions en sécurité alimentaire basée sur l'agriculture et les moyens de subsistance devront également prendre en charge les besoins des personnes **vulnérables sans accès à la terre et au travail**, soit en facilitant cet accès soit en développant des activités alternatives pour répondre à leurs besoins.
- La DG ECHO n'acceptera pas les maladies phytosanitaires comme point d'entrée pour des activités d'assistance alimentaire à moins qu'un impact majeur sur l'économie des ménages puisse être démontré. Des activités de sensibilisation et d'information de la population pourront cependant être acceptées là où la maladie affecte des communautés déjà ciblées par d'autres activités.

Projets d'élevage

- Les projets d'élevage devront suivre les procédures et les standards tels que présentés dans *le Livestock Emergency Guidelines and Standards*.¹⁶
- Les projets d'élevage seront pris en considération dans les cas avérés où ce type d'activité **contribue fortement à la sécurité alimentaire du ménage**. Les activités de pisciculture, volaille etc. pourront être considérées.
- Ces projets devront **intégrer une approche liée à la protection** et au respect du principe "ne pas nuire". Les résultats attendus dans le cadre d'un projet d'élevage devront être clairement exposés: accès aux protéines animales, activités génératrice de revenus, etc.
- Si le bétail n'est pas disponible localement le partenaire prendra en considération les difficultés inhérentes au **transport** des bêtes (décès, besoin en nourriture des bêtes durant le transport) ainsi que les éventuelles **quarantaines** et vaccinations imposées par les règlements ou mesures sanitaires en vigueur en prenant des contacts préalables avec l'IPAPPEL (Inspection Provinciale Agriculture, Pêche et Elevages).

¹⁶ http://www.livestock-emergency.net/userfiles/LEGS_French_final%20reduced%20size.pdf

Activités argent/biens contre travail

- Les activités "**argent contre travail**" devront établir clairement si l'objectif est celui de contribuer à l'économie des ménages, ou s'il s'agit d'un *moyen* par lequel un autre objectif comme par exemple l'amélioration d'une infrastructure essentielle pourra être atteint. Il conviendra de s'assurer que les opportunités et les conditions de travail seront appropriées pour les hommes et les femmes, d'assurer que les activités ne font pas compétition avec des activités productrice (tel que l'agriculture, la réhabilitation), que toutes mesures nécessaires pour la sécurité des travailleurs et des communautés environnantes sont prises.
- Les activités "**argent/biens contre travail**" doivent déterminer le montant transféré (argent ou biens) après une enquête du marché du travail et des objectifs du transfert. Les ménages vulnérables qui ne peuvent pas participer au travail recevront une assistance inconditionnelle.
- La qualité du travail doit être assurée avec un **soutien technique et en matériel**, toutes mesures prises pour assurer un travail en sécurité et un plan de contingence en cas d'accidents.

Questions transversales

Etant donné **le lien sensible entre les moyens de subsistance et la protection des personnes**, une analyse devra être menée sur cette problématique parallèlement à l'analyse de la vulnérabilité et des moyens de subsistance, afin de s'assurer que la protection fasse partie intégrante des actions. Les activités du projet (distributions, etc.) ne devront pas causer d'incidences négatives (principe "ne pas nuire") et devraient être conçues pour avoir un impact positif global sur la protection des personnes. Dans les zones où la protection et la sécurité sont des préoccupations majeures, les partenaires devront inclure **un indicateur qualitatif de protection au niveau de l'objectif spécifique**.

c. Nutrition

- Les interventions dans le domaine de la nutrition doivent contribuer à réduire et stabiliser la **morbidité** et la **mortalité** liées à la malnutrition aiguë.
- La DG ECHO soutient les interventions conformes aux standards/procédures internationaux et au **protocole PCIMA** en vigueur dans le pays.
- Les critères d'intervention dans le domaine de la nutrition sont établis sur la base du dépassement des **seuils d'urgence** (malnutrition aiguë globale >15% ou 10% si en présence de facteurs aggravants). Il est également possible de lancer des interventions de prise en charge de la malnutrition aiguë s'il existe des fortes probabilités que ces taux seront bientôt dépassés.

- Toutes les analyses de besoins en matière de nutrition devront être appuyées par des **enquêtes, études** et autres preuves solides. Les taux de malnutrition doivent être estimés à partir des enquêtes SMART, utilisant le rapport poids/taille (référence OMS 2006). En situation d'urgence, d'autres méthodes plus rapides (souvent utilisant le MUAC) peuvent être utilisées à condition que la méthodologie soit statistiquement solide, validée par le PRONANUT et la DG ECHO et clairement détaillée dans le protocole et rapport d'enquête.
- Les liens entre les besoins nutritionnels et les **autres secteurs** clés tels que l'eau, la santé et la sécurité alimentaire devraient être expliqués clairement dans l'analyse des besoins et du contexte.
- Les **groupes cibles** seront prioritairement les enfants vulnérables de moins de 5 ans ainsi que les femmes enceintes et allaitantes. Il est important d'assurer dans la mise en œuvre un bon lien avec les programmes de prise en charge intégrée des maladies des enfants (PECIME), les programmes de santé maternelle¹⁷ et de promotion de l'allaitement maternel.
- La DG ECHO privilégiera une stratégie d'intervention **multisectorielle** et intégrée dans le système de santé publique. Les partenaires devraient adopter des stratégies visant à renforcer les capacités du personnel de santé et des relais communautaires pour assurer la continuité des interventions après la sortie.
- En particulier, il est recommandé, sur la base des besoins identifiés par les enquêtes d'intégrer la **promotion des pratiques d'alimentation du nourrisson et du jeune enfant (IYCF)** dans le programme de prise en charge. Normalement les programmes IYCF et IYCF-E ne seront pas financés en dehors d'un programme de PCIMA.
- Dans le cadre des interventions en nutrition, et étant donné la capacité limitée du PRONANUT et des structures sanitaires, il est recommandé aux partenaires d'accorder l'importance nécessaire :
 - à la **formation continue** des travailleurs impliqués dans la nutrition ;
 - au **monitorage** et à la supervision notamment dans la première phase mis en œuvre ;
 - à l'approvisionnement et à la gestion de tous les **produits médicaux et nutritionnels** ;
 - au volet communautaire de la mise en œuvre (détection, sensibilisation, etc.).

¹⁷ Assurer la couverture de la TT2 de la mère et aussi la vaccination et dépistage nutritionnel de l'enfant accompagnant.

- La DG ECHO soutient le maintien d'un **pipeline unique** pour les intrants nutritionnels gérés par UNICEF. Cependant, un stock-tampon d'une période maximum de 3 mois peut être exceptionnellement envisagé dans les propositions de projet des partenaires ECHO actifs dans la prise en charge pour pallier les ruptures de stocks.
- Dans le cadre d'un programme de prise en charge de la malnutrition aigüe sévère et/ou modérée, les **indicateurs de résultats** feront référence aux Standards Sphère, y inclus les indicateurs de couverture. Lorsque c'est faisable, les partenaires sont encouragés à utiliser le "Minimum Reporting Package"¹⁸.
- Une **stratégie de sortie** explicite soulignant des indicateurs de sortie spécifiques devra être élaborée au stade de la proposition.
- Les **produits nutritionnels** utilisés devront être reconnus et satisfaire les standards internationaux. La provenance devra être indiquée dans la proposition de projet.
- Le **cluster nutrition** est la plateforme de coordination stratégique du secteur nutrition et tous les partenaires sont invités à y participer.
- La **surveillance** nutritionnelle régulière, les **enquêtes** nutritionnelles, les **évaluations** nutritionnelles rapides et l'analyse des **données des programmes** sont nécessaires pour un bon suivi de l'état nutritionnel de la population, de l'efficacité des programmes et pour orienter l'ouverture/la fermeture des programmes. Tous les partenaires ECHO sont tenus **partager ces données** avec le coordinateur du cluster nutrition.

d. Santé

L'objectif principal de l'appui en santé de la DG ECHO est de limiter l'excès de mortalité, les incapacités physiques et les maladies associées à des crises humanitaires.

La DG ECHO soutient des actions à court terme, menant à un rétablissement ou au renforcement des services de santé essentielles existants. Dans des circonstances spécifiques, des services supplémentaires peuvent être indiqués.

Evaluation des besoins

La nécessité d'intervenir et l'orientation stratégique d'une intervention seront guidés par (entre autres) des données sur:

- la mortalité et la morbidité (désagrégées selon genre et âge);

¹⁸ <http://www.mrp-sw.com/>

- la taille (composition) de la population concernée et les groupes vulnérables spécifiques;
- l'étendue géographique de la catastrophe;
- le niveau actuel d'accès aux soins;
- des indicateurs de santé et nutritionnels;
- la capacité (et volonté) locale pour agir;
- le soutien fourni par d'autres acteurs.

Ces informations seront présentées dans chaque proposition de projet et doivent être mises à jour, à fur et mesure, pour que l'amplitude et la nature de l'assistance restent adaptées aux réalités du terrain.

Soutien au système local de santé (zone de santé)

Souvent, le choix le plus logique d'intervention est de travailler 'à travers' ou 'en appuyant' le système de santé (publique) existant. Compte tenu du faible niveau de développement (financement) de ce système au Congo, l'action humanitaire se retrouve souvent dans la nécessité de donner un appui global afin d'obtenir des résultats.

Au vu des expériences du passé (projets financés par la DG ECHO ainsi que d'autres actions humanitaires), les recommandations suivantes sont faites :

- **financement basé sur la performance** (Performance Based Financing ou PBF): les acteurs humanitaires devraient s'abstenir d'initier des mécanismes PBF. La pertinence de continuer un appui aux mécanismes existants de PBF doit être analysée et démontrée et si soutenue, l'approche doit être en harmonie avec les programmes et les méthodes reconnues (telles que celles initiées dans les programmes de développement de l'UE).
- Le **recouvrement des coûts** : la position de la DG ECHO est que dans des situations de crise humanitaire, l'accès aux soins de santé doit être gratuit. Dans les situations où le recouvrement des coûts est imposé (par les autorités locales), ou des bailleurs de développement se sont engagés à 'reprendre' l'appui, le partenaire devrait prendre des mesures pour assurer que les plus vulnérables, au minimum, aient un accès adéquat aux services et soient protégés de dépenses excessives. Au cas où cela ne peut pas être garanti (mesuré), le recouvrement des coûts devrait être abandonné.
- Les **fonds de roulement** (FdR): lorsque le recouvrement des coûts contribue à un fond de roulement pour les médicaments, une description du système devrait être fournie et les mécanismes de reddition de comptes prévus. Les contributions provenant de différentes sources (acteurs) doivent être incluses et visibles.

- **Gestion financière:**

- En cas d'appui indirect au système local de santé (primes, frais de gestion, médicaments, ...), le partenaire doit s'assurer que des mécanismes financiers transparents sont mis en œuvre à différents niveaux (autorités de la zone, district, province) ainsi que vis-à-vis des principales parties prenantes (y compris le partenaire ECHO et la communauté).
- Les transferts monétaires (au bénéfice du système local de santé) doivent être faits de préférence par le biais d'un système bancaire;
- Des outils de gestion financière établis par le MSP seront utilisés et suivis par le partenaire.
- Les partenaires appuyant des zones de santé doivent obtenir des autorités locales un aperçu des contributions (financières et autres) faites par les différents partenaires. Les partenaires doivent faciliter la communication du soutien accordé aux instances indiquées (e.a. GIBS).

- **Ressources humaines:**

- Le recrutement des ressources humaines travaillant dans le système public ou privé doit être réduit au minimum.
- Les **primes** doivent, autant que possible, être harmonisées entre les différents partenaires et projets.
- Les programmes de formations devraient être harmonisés avec celles mises en œuvre par le MSP ainsi que d'autres partenaires.

- **Médicaments**

- Les dons de médicaments à la fin du projet devraient être guidés par des évaluations sur la pertinence et les garanties de bonne utilisation.
- Pour les projets qui ont une approche à plus long terme, la préférence pourrait être donnée d'utiliser les pharmacies régionales (soutenu par l'UE).

Paquet de services :

Dans la phase aigüe de la crise, l'accent de l'action sera sur les soins curatifs essentiels. Dès la situation stabilisée, l'action devrait rétablir (et éventuellement renforcer) le paquet de services de base en intégrant des services promotionnels, préventifs et curatifs.

NB: Le traitement à base communautaire du paludisme peut être considéré, à condition que des mesures d'accompagnement soient prises (médicaments de qualité, supervision par des ONG ou par du personnel du MSP). Le traitement à base communautaire de la pneumonie n'est pas recommandé à l'heure actuelle.

Un soutien au système d'alerte et de réponse aux épidémies doit être considéré dans chaque action. Lors de la reprise des activités par des acteurs de développement, un accent particulier sera accordé à ceci.

L'inclusion des soins pour les maladies chroniques (en dehors de la tuberculose pour laquelle une prise en charge doit être considérée dans chaque projet) doit être guidée par les mêmes principes que ceux explicités dans les directives de la DG ECHO sur le VIH.

Le dépistage systématique de la malnutrition aigüe et le traitement de ceux dépistés pour la malnutrition aigüe sévère, doit être offert dans les structures appuyées.

Compte tenu des épidémies récurrentes, un accent fort doit être mis sur le renforcement de la vaccination au niveau des programmes de routine et des campagnes de vaccination de masse.

Les besoins en santé mentale (liés à la violence) sont énormes à l'est du Congo. Des activités pertinentes y compris de plaidoyer sont encouragées.

Certains projets optent pour des mécanismes indirects pour améliorer l'accès aux soins de santé secondaire en achetant des interventions (telles que les césariennes). Un minimum de suivi de la qualité de ces soins doit être fait (documenté).

Qualité

Les directives nationales doivent être respectées quand elles existent, et tant qu'elles sont conformes aux normes internationales reconnues, telles que celles approuvées et promues par l'OMS, le cluster santé, le Projet Sphère, ou des normes équivalentes.

Principe de 'ne pas nuire'

Le principe de 'ne pas nuire' doit être respecté et en particulier en termes de gestion des déchets médicaux; qualité des médicaments; protection des ressources humaines, locaux et autres biens (ambulances; médicaments).

NB: En cas de pillage, le partenaire s'engage à faire des déclarations auprès des autorités compétentes, avec une copie aux organismes de coordination et à la DG ECHO. Des mesures visant à atténuer les risques de pillage doivent être explorées/mises en œuvre.

e. Eau, Hygiène et Assainissement (EHA)

La typologie des interventions en Eau, Hygiène et Assainissement comprend 1) la réponse rapide aux mouvements de populations, 2) la réduction des risques épidémiques et 3) l'appui aux camps de déplacés internes.

Réponse Rapide aux mouvements de populations

En matière de réponse rapide aux mouvements de populations, le principe d'intervention en matière d'eau, d'hygiène et d'assainissement est **d'éviter de concevoir dès le début une intervention lourde en investissement et privilégier les solutions alternatives de courte durée.**

En matière d'**alimentation en eau potable** cela se traduirait par les options suivantes :

- La distribution de produits de traitement à domicile accompagnée de sessions de formation à leur utilisation (précaution d'emploi) en privilégiant les produits préexistants sur le marché local ou régional et accessibles financièrement aux populations au terme de l'intervention.
- La pertinence de stations de traitement d'urgence, facilement transportable, devraient également être analysée. La réparation d'infrastructures ne nécessitant pas plus d'une demi-journée est également recommandée.
- La mise en place de nouvelles infrastructures n'est pas souhaitable. La réhabilitation d'infrastructures n'est pas conseillée sauf si celle-ci sécurise une partie significative des besoins générés par les déplacements de population ; et
- De moyens de transport et de stockage de l'eau domestique (seau couvert).

En matière d'**assainissement**, cela se traduirait par les options suivantes :

- La réalisation de latrines familiales par les opérateurs d'urgence n'offre qu'une couverture limitée et devrait par conséquent être évitée.
- La mise à disposition d'outils de construction (pioche, pelles, etc.) auprès de représentants communautaires, accompagnée par une formation en matière de standard minimum et complétée par une allocation financière pour les bénéficiaires ayant mis en œuvre des latrines correctement permettraient d'atteindre une couverture plus importante ;
- Si de telles activités ne sont pas envisageables, la mise en place de latrines communautaires devrait être privilégiée au détriment de latrines familiales.

En matière de **sensibilisation**, cela se traduirait par les options suivantes :

- L'accent devrait être mis sur les risques d'épidémie de choléra: moyens de contamination, prévention, référencement par la formation de personnes référents au sein de la communauté (déplacés ou d'accueil), gestion des dépouilles ; et
- La mise en place de panneaux de sensibilisation dans tous les endroits stratégiques (points d'eau, latrines, centre médicaux, écoles, marchés, gare routières, etc.) devrait être systématisée.

Et plus généralement:

- Les acteurs EHA doivent s'assurer de la qualité des prestations qu'ils offrent et de leur adéquation avec les besoins identifiés (contrôle de la qualité de l'eau à domicile, état des latrines, perception des messages, etc) ;
- Il est souhaitable qu'un inventaire des besoins et un suivi de la réponse soit réalisé systématiquement au cours des réponses (ou après un délai de mise en œuvre type) afin de mieux appréhender la couverture effective de la réponse et faciliter l'arrivée d'acteurs relais sur le terrain (ou d'en faire le plaidoyer en cas d'absence de ces derniers) ;
- Intégrer la problématique choléra dans les zones endémiques (en particulier au bord des lacs). Notamment par l'intégration d'un système de suivi épidémiologique, de sessions de sensibilisation, de pré positionnement de matériel de riposte (pulvérisateurs, équipement de protection), de prise en charge (volet santé) et de sessions de formation des relais locaux ;

La réduction des risques épidémiques

Ces besoins sont relatifs à la limitation de l'expansion d'une épidémie en cours dont la source ou le mode de propagation sont liés à l'EHA.

Stratégie générale

Le principe de la stratégie de la DG ECHO est de se concentrer sur la réponse d'urgence c'est-à-dire sur la riposte mais tout en intégrant des activités qui faciliteront la reprise de cette réponse par les acteurs de développement.

Ces activités ne devront pas compromettre la réponse d'urgence. Leur mise en œuvre ne devra par conséquent requérir aucune ou très peu de ressources supplémentaires. Il ne s'agit pas de réaliser des activités de développement (ou structurelles) mais d'en faciliter leur mise en place ultérieure.

Les orientations principales de ces activités viseront avant tout à:

- Mieux comprendre les mécanismes de contamination et de transmission de l'épidémie afin, à terme, de cibler les causes, les épicentres et les axes de propagation privilégiés de l'épidémie.
- Définir et budgétiser les réponses structurelles qui seront à même de traiter les foyers; et
- Sur la base de ces informations, sensibiliser les bailleurs de fond de développement sur les programmes structurels les plus pertinents à apporter pour contenir de façon durable les épidémies de choléra en RDC.

Ces activités pourront également comprendre le renforcement de la résilience des populations par la promotion de l'accès des ménages aux produits de traitement de l'eau à domicile. Cette promotion devra néanmoins s'assurer:

- De l'autonomie financière de la filière de production et/ou de distribution; et
- De la pérennité de la chaîne d'approvisionnement en consommables, équipements et outils de cette filière de production et/ou de distribution.

Ces activités pourront enfin inclure des opérations ponctuelles de réparations d'ouvrages visant à un rétablissement immédiat d'un service déjà préexistant. Le principe étant que ces interventions ne nécessitent que peu de ressources et de matériels. Les nouvelles infrastructures et les réhabilitations d'ouvrages sont à priori exclues de ce type d'activité.

Les activités classiques d'urgence comprennent la chloration des eaux issues de points d'eau non protégés, la désinfection des ménages, l'appui au centres et unités de traitement du choléra en matière de dispositif d'eau, d'hygiène et d'assainissement;

Le recours à des associations locales dans la réponse d'urgence n'est envisageable que si elles sont suffisamment encadrées ¹⁹ pour la mise en œuvre des activités qui leur sont confiées.

Généralités en matière de riposte

- Les stratégies d'intervention doivent inclure un volet de désinfection des zones affectées (maison, quartier, services EHA afférents) et un volet de prévention des zones limitrophes (quartiers, villages, aires d'échanges);
- En zone endémique, les interventions doivent se focaliser en priorité sur la réponse à apporter pour la durée de l'épidémie plutôt que sur les besoins en infrastructures des zones affectées (qui relèvent de la compétence des acteurs de développement);
- La coordination et l'homogénéité des dispositifs de riposte (mise en œuvre, suivi) sont essentielles à la réussite d'ensemble de la contention de l'épidémie;
- La chronologie des interventions doit être cohérente avec celle de la propagation de l'épidémie. Cela doit se traduire par une analyse des dispositifs de riposte vis-à-vis de l'épidémie (couverture des dispositifs, réactivité, modalités d'intervention);
- L'ensemble des activités mises en œuvre doit faire l'objet d'un contrôle interne de la part des partenaires de la DG-ECHO (contrôle qualité) et d'une évaluation de leur couverture (mesure des résultats) ;

¹⁹ Par "en temps réel", il est entendu la présence permanente d'un personnel encadrant du partenaire lors de la mise en œuvre des activités de ces associations locales.

- Les actions de renforcement des capacités institutionnelles locales ne devraient être envisagées qu'en fin d'épidémie. Toutefois l'intégration de ces mêmes ressources au sein du dispositif de riposte mis en place par le partenaire devrait être envisagée dès le début du projet.

Riposte épidémique : eau

- Les interventions devraient privilégier l'accès à l'eau potable durant la durée de l'épidémie (soit par désinfection des points d'eau ou traitement à domicile); et
- L'emploi de produits accessibles sur le marché doit être encouragé autant que faire se peut (eau de javel, désinfectant) afin de faciliter une pérennité des pratiques au-delà de la période de crise.

Riposte épidémique : assainissement

- Les interventions devraient privilégier la désinfection des habitations occupées et/ou partagées par les personnes affectées durant la durée de l'épidémie;
- Les latrines infectées et celles situées à proximité de points d'eau devront faire l'objet de mesures adaptées (respectivement chloration et fermeture) ; et
- Les points d'eau non protégés et contaminés devront faire l'objet d'une fermeture (ou d'une désinfection quotidienne en l'absence d'alternative). Ces mesures doivent faire l'objet d'une signalisation explicite au niveau du point d'eau.

Riposte épidémique : hygiène et sensibilisation

- Les messages devraient être en phase avec les recommandations nationales et/ou celles du cluster WASH.
- Les supports des messages devraient inclure les affiches, les prospectus, les messages à la criée, radiodiffusés et télévisés. Leur contenu devrait être illustré pour une large part et le texte devrait inclure les langues vernaculaires.
- L'efficacité des différents supports de diffusion devrait être analysée et comparée;
- Les lieux de diffusion des messages devraient inclure les lieux et services publics (marchés, gares routières, points d'eau, centres de santé, écoles, administration, lieux de cultes) et les quartiers affectés; et
- La diffusion des messages devrait être assurée autant que faire se peut par des personnes relais préexistantes (instituteurs, personnel médical, comités de gestion des points d'eau, chefs religieux, personnel administratif).

Riposte épidémique : référencement et suivi épidémiologique

- L'origine de la contamination devrait être systématiquement documentée pour chacun des cas. Ce recensement devrait faire l'objet d'une capitalisation au terme de l'épidémie mettant en évidence la progression géographique de l'épidémie et les couloirs de contamination principaux; et
- Les interventions devraient être accompagnées d'un inventaire sanitaire des infrastructures EHA des zones affectées. Cet inventaire devrait être consolidé au terme de l'épidémie et comparé avec le suivi de la progression géographique de l'épidémie.

Appui aux camps de déplacés internes

Généralités

- En matière d'encadrement, Il est recommandé que les partenaires en charge de ces camps s'assurent des capacités des opérateurs présents sur les camps ;
- Le spectre des réponses devrait être vaste et adapté à la multiplicité des types de camps rencontrée (les réponses pouvant varier de la simple distribution de consommables ou d'équipements jusqu'à la mise en place d'infrastructures plus pérennes et nécessitant des compétences techniques plus fines) ;
- Une meilleure compréhension des mécanismes migratoires entre les camps et la ville dans les sites à proximité est également nécessaire afin, entre autre, de mieux cibler le type d'intrants nécessaires aux déplacés (distribution en nature, en espèce, etc.).
- En matière de sensibilisation et riposte au choléra, Il est recommandé que des plans de contingence soient mis en œuvre incluant le pré positionnement de matériel de chloration et de désinfection en coordination avec le cluster EHA, l'identification et la formation de personnes relais sur les sites et des sessions de sensibilisation conduites régulièrement auprès des personnes déplacées ;
- En matière de contingence, la couverture des réponses mises en place devrait être systématiquement mesurée pour notamment souligner les faiblesses et s'appuyer sur des plateformes de coordination.

Eau

Lorsque des réseaux ont été mis en place, il convient de s'assurer de la qualité du service (disponibilité de l'eau, qualité notamment la turbidité et le pH), de la compétence des agents (lecture du chlore résiduel libre, anticipation des besoins), de son entretien (réduction des pertes sur le réseau), de son pilotage (quantité pompée, stockée et distribuée par la mise en place de compteurs à eau) et de sa sécurisation (doublement des lignes de refoulement, doublement des pompes, capacité de stockage de réserve).

Assainissement

- En matière d'assainissement, les besoins en matière de renouvellement des infrastructures (latrines pleines) doivent faire l'objet d'une planification prévisionnelle adéquate en veillant à ce que les latrines ne se situent pas en zone inondable ou sur des couloirs d'écoulement des eaux de pluies.
- Là où l'espace est limité, les latrines devraient pouvoir être vidées et faire l'objet de couloirs sanitaires permettant l'accès aux pompes d'assainissement. Les fosses doivent être consolidées (paroi de ciment/briques) pour cela. Il est également nécessaire de consolider ces fosses lorsqu'elles sont situées sur un relief accidenté en amont d'habitation, voire surélevées si en zone inondables.
- Il est également recommandé que l'usage des latrines soit suivi régulièrement (propreté) et que ces dernières soient systématiquement équipées de postes de lavage des mains.

Hygiène et Sensibilisation

- En matière de signalisation, les panneaux de sensibilisation en matière d'hygiène (domestique ou choléra) ou d'usage des infrastructures EHA devraient être systématiquement mis en place notamment dans les endroits stratégiques des camps (rampes de distribution, latrines, marché, centre médical, école, etc.) ; et
- En matière de sensibilisation, il conviendra de s'assurer de la diffusion des messages clefs d'hygiène (lavage des mains) et de mesurer l'efficacité des différents canaux de diffusion employés (groupes ciblés, porte à porte, mégaphones, etc.).

Préparation à l'urgence

La mise en place d'un stock de contingence dans les zones stratégiques pourra être envisagée afin d'être déployé rapidement en cas d'urgence.

f. Biens non alimentaires – Abris

Généralités

- L'approvisionnement en NFI constitue la réponse matérielle d'urgence visant à une amélioration immédiate des conditions de vie des populations lors de mouvements de déplacements ou de retours.
- La DG ECHO soutiendra les projets intégrant la stratégie générale du Cluster NFI/Abris du Plan d'Action Humanitaire.
- La DG ECHO encourage la recherche de solutions alternatives à la fourniture de kits standardisés pour une réponse adaptée aux besoins spécifiques. L'approche bons/coupons ou des foires sera favorisée en fonction des conditions et du contexte comme indiqué dans la section sécurité alimentaire.

- La constitution de stocks de contingence est envisageable.

Evaluation

- L'approche participative est indispensable pour assurer la prise en considération des pratiques sociales et culturelles existantes afin de correspondre au plus près aux solutions locales.
- Le monitoring post distribution sera indispensable afin de mesurer l'impact de la distribution sur la vulnérabilité déterminée ainsi que l'adéquation de la réponse aux besoins identifiés préalablement.

Recommandations spécifiques : abris

- La DG ECHO peut envisager, à la suite de conflits, de désastres naturels ou d'accidents, une **assistance individuelle en abris** pour assurer la réparation/construction d'habitations lors de mouvements de retour ou permettre l'établissement de familles déplacées dans des habitations ou des sites mis à disposition par les communautés d'accueil.
- Les interventions Abris doivent s'assurer au préalable des **droits de propriété** des terres et des biens fonciers. Les droits d'utilisation des bâtiments ou des sites à des fins d'abri collectif doivent également être accordés.
- Le type d'intervention doit viser à atténuer l'**impact négatif sur la communauté d'accueil et sur l'environnement** par le choix des matériaux et techniques de constructions utilisés. La gestion des ressources naturelles disponibles localement doit permettre d'accommoder les besoins des populations déplacées et d'accueil, tout en prenant en compte la réduction des risques et les impacts possibles (spécialement négatifs) que cette gestion pourrait avoir sur le long terme sur la communauté.
- Les **normes d'intervention** doivent respecter les standards de la zone affectée et considérer les aspects tels que l'utilisation de matériaux locaux, le respect des superficies traditionnellement octroyées par ménage, la participation communautaire, la prévalence aux risques naturels, etc.

Recommandations spécifiques : biens non alimentaires

- **Vêtements et literie** : La quantité, qualité et type de vêtements et literie fournis doivent être adaptés aux conditions climatiques, aux pratiques culturelles, ainsi qu'aux besoins spécifiques des individus plus vulnérables.
- **Hygiène personnelle** : L'approche liée au genre et l'approche participative sont impératives pour le choix des articles à fournir afin d'appréhender les pratiques culturelles et sociales et les besoins spécifiques des femmes, filles, personnes handicapées, âgées, vivant avec le VIH/sida, etc.

- **Articles ménagers** : Le type d'articles (ustensiles pour la préparation, cuisson, préservation et la consommation des aliments) doit être approprié culturellement et permettre une utilisation sans risque. La coordination avec le Cluster EHA est nécessaire pour l'utilisation des savons et réservoirs d'eau et la sensibilisation aux pratiques d'hygiène. La coordination avec le Cluster Santé est également impérative pour la fourniture de moustiquaires imprégnées.